



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017**

Numéro

DEL 2017.03.15/027

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : CULTURE 2

**Objet : CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2017 AVEC
L'ASSOCIATION TOUS EN
SCÈNE**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

Étaient représentés :

BOVETTO Fanny donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;
MARCHELLO Marie donne pouvoir à Mireille FABRE ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Jean-Paul BOREL

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Briançon a engagé, dès l'année 2010, une démarche de valorisation des sites identitaires. Dans cette perspective, elle a initié un événement artistique, culturel estival dénommé « Forts en Fête ». Dans cette même continuité, la Ville a souhaité également offrir à la population un spectacle le 31 décembre. Ces créations ont été mises en œuvre par l'association « Tous en Scène ».

Au regard du vif succès observé lors des années précédentes, la Ville entend renouveler, pour l'année 2017, son soutien à l'association « Tous en Scène ». En 2016, 3 699 personnes ont assisté aux dix représentations organisées au Fort des Têtes entre le 24 juillet et le 10 août.

En 2017, l'association « Tous en Scène » reconduit ces deux événements. Elle prend donc en charge l'organisation de 10 représentations de l'édition estivale 2017 de « Forts en Fête » qui auront lieu les 25, 27 et 31 juillet et les 2, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 août. De la même façon, elle s'engage à organiser le spectacle de fin d'année de 2017.

La ville de Briançon a alloué par délibération n°DEL 2017.03.15/042 du 15 mars 2017, pour l'année 2017, à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 500,00 €. Cette subvention sera versée en deux fois. Un premier versement sera effectué au 1^{er} juin et le solde au 1^{er} novembre.

La convention annexée à la présente délibération fixe les objectifs et les moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation indiquées dans la convention d'objectifs jointe ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017 en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune avec l'association « Tous en Scène » la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 1 (BREUIL Marc)

ABSTENTION : 6 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro [pouvoir à ARMAND Émilie] ARMAND Émilie, DAZIN Florian [pouvoir à GRYZKA Romain])

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**
TRANSMIS LE **22 MARS 2017**
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 2 N° DEL 2017.03.15/027

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE
BRIANÇON ET L'ASSOCIATION
TOUS EN SCÈNE
2017-2019**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.03.15/027 du 15 mars 2017.

D'UNE PART,

ET

« **Tous en scène** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 52222350200017, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 3, chemin Balpin, 05100 Briançon représentée par son Président Monsieur Jacques GUÉRIN, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 novembre 2013.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Briançon souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

À ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la commune signe une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles qui portent des projets de :

- Lieux structurants au titre de la valorisation d'une mission spécifique ;
- Festivals structurants au titre de leur rayonnement ;

Les conventions signées entre la commune de Briançon et des associations culturelles

visent à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la commune de Briançon en matière de politique culturelle.

Les objectifs de la commune concernent les domaines suivants :

- Spectacle vivant ;
- Arts plastiques et visuels
- Musiques classiques ou actuelles
- Patrimoine
- Littérature et connaissance

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association Tous en scène au titre de la valorisation du projet culturel d'un lieu structurant.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des actions à réaliser ou engagements des deux parties, des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - SECTEUR CONCERNÉ

La présente convention s'inscrit dans la politique culturelle de la commune de Briançon en faveur du spectacle vivant.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

La présente convention ne pourra pas être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention et dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien de l'association examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention pourra éventuellement être signée. Cette nouvelle convention ferait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS

4.1. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de sa politique culturelle sont les suivants :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture.
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le jeune public, les familles et les publics dits éloignés de la culture, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs.

- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'expositions d'art contemporain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture.
- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels.

À ce titre, la commune de Briançon soutient l'association dans la mise en œuvre de son projet.

4.2. Les objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Création, organisation et diffusion d'évènements et de rencontres artistiques, culturelles, sociales.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS À DISPOSITION

5.1. Moyens financiers

Pour l'année 2017, le concours financier apporté par la commune à l'Association est le suivant : 43 500 euros.

Pour les années 2018 et 2019, les moyens financiers accordés par la commune seront définis en fonction des moyens matériels et logistiques valorisés pour l'année 2017, et du respect des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association en 2018 et 2019

5.2. Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

Dans le cadre des objectifs partagés cités à l'article 4, la commune met à la disposition de l'Association (locaux, fluides, impôts).

L'Association occupe une partie de l'immeuble dénommé « Maison de la Croix du Frêne » et ne peut en aucun cas sous louer tout ou partie de l'établissement.

L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

5.3. Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la commune de Briançon peut mettre à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- Le prêt de matériel (tribunes, barrières, chalets bois) ou un soutien logistique.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans la présente convention, la commune s'engage à :

- Respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5.

- Soutenir le projet de l'Association sur son territoire ;
- Accompagner ce projet et les étapes de sa réalisation de façon régulière, et notamment recevoir au moins deux fois par an les porteurs du projet culturel pour des entretiens bilan ou étape ;
- Établir une évaluation annuelle partagée de l'activité de l'association.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la commune, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.

Les montants versés par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1. Certification des comptes

L'association transmettra les documents comptables signés par son président auxquels sera joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.2. Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune. À ce titre, la commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7-4, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde de sa participation financière.

7.3. Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

7.4. Obligation d'information et de communication

L'Association s'engage à fournir annuellement à la commune :

- un bilan complet de ses comptes de l'année écoulée
- un bilan moral détaillé de l'activité de l'année précédente,
- le compte rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires,
- le projet détaillé de son activité pour l'année suivante.

L'Association s'engage à informer la commune des montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers (ces derniers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis à la commune).

L'Association s'engage à garantir la transparence des comptes financiers et du fonctionnement général.

L'Association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires. Elle s'engage à informer la commune si de telles procédures devaient se produire durant le temps de la présente convention.

L'Association s'engage à communiquer sans délais de toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'Association s'engage à permettre la participation de la commune aux Conseils d'Administration.

L'Association s'engage à communiquer toute l'année sur son activité auprès du public :

- À chaque spectacle, manifestation ou rendez-vous ouvert au public,
- Par le biais de rencontres privilégiées conçues en lien avec les objectifs de l'association (rencontre avec le public, actions culturelles),
- Par le biais de supports de communication modernes et efficaces (affiches, programmes, site Internet, voies de presse le cas échéant).

L'Association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication publics (affiches, programmes, communiqués de presse, site Internet etc.) et auprès de tous ses interlocuteurs, la mention « avec le soutien de la commune de Briançon » et à apposer le logo de la commune sur ces documents.

7.5. Réalisation du projet culturel et associatif

La commune choisit de confier les lieux et la programmation artistique à l'Association Tous en scène qui s'engage à mener une action conforme au cahier des charges et ainsi à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour réaliser le projet culturel comme suit :

- Réaliser prioritairement un spectacle dans un lieu patrimonial pour dix représentations durant la période estivale ;
- Proposer un spectacle de fin d'année, le 31 décembre 2017, dans la ville basse ;
- Proposer une politique tarifaire adaptée ;
- Participer activement aux événements culturels organisés par la commune dans la mesure de sa compatibilité et de sa cohérence avec son projet artistique et culturel.

De manière générale, et en lien avec les préoccupations municipales relatives à la qualité d'accueil des publics, l'association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un premier acompte de 28 275,00 euros correspondant à 65% du montant de la subvention sera versé au plus tard le 1^{er} juin 2017,
- le solde de 15 225,00 euros correspondant à 35% du montant de la subvention, soit le 1^{er} novembre 2017.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Titulaire du compte : Tous en Scène
Code banque : 11306
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 02562480000
Clé RIB : 10
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Alpes
Provence – Briançon Sainte Catherine

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la commune de Briançon ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la commune les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette résiliation entraînera

notamment le non versement des subventions en cours.

À ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour Tous en scène** : au 3, chemin Balpin - 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,
Jacques GUÉRIN

Le Maire,
Gérard FROMM